

DECISION MUNICIPALE

Attribution d'un cadeau à Madame Nadine Poulain, Madame Patricia Tampigny, Madame Nathalie Cambier, Monsieur Abdoulaye Gambiga, Madame Wanani Madiangu, Monsieur Poignant Claude, Madame Kovacevic Annella, Monsieur Pontonnier David, Madame Guichard Sophie, Monsieur Davoli François, Monsieur Qualité Philippe et Monsieur Auger Gérard

Direction de l'événementiel
ST/OW/AH/MK/LN
Décision n° R 2023.49

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2018_04_090 portant attribution d'un cadeau de départ pour les agents quittant la collectivité,

Vu la Délibération Municipale n° 2022_12_236 du 03 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Vu la note interne portant modalités d'attribution d'un cadeau de départ pour les agents quittant la collectivité,

Considérant que la note précitée établit le montant du cadeau de départ pour les agents quittant la collectivité de la façon suivante :

- 30 ans d'ancienneté : 500 €,
- 20-30 ans d'ancienneté : 400 €,
- 10-20 ans d'ancienneté : 200 €,
- 5-10 ans d'ancienneté : 100 €,

Considérant le départ de la collectivité de Madame Nadine Poulain (39 ans d'ancienneté), Madame Patricia Tampigny (37 ans d'ancienneté), Madame Nathalie Cambier (37 ans d'ancienneté), Monsieur Abdoulaye Gambiga (10 ans d'ancienneté), Madame Wanani Madiangu (25 ans d'ancienneté), Monsieur Poignant Claude (15 ans d'ancienneté), Madame Kovacevic Annella (17 ans d'ancienneté), Monsieur Pontonnier David (17 ans d'ancienneté), Madame Guichard Sophie (30 ans d'ancienneté), Monsieur Davoli François (34 ans d'ancienneté), Monsieur Qualité Philippe (31 ans d'ancienneté) et Monsieur Auger Gérard (18 ans d'ancienneté),

DECIDE

- Article 1 : L'attribution d'un cadeau d'un montant, au regard de leur ancienneté dans la collectivité :
- 500 € à Madame Nadine Poulain, Madame Patricia Tampigny, Madame Nathalie Cambier, Monsieur Claude Poignant, Madame Sophie Guichard, Monsieur François Davoli, Monsieur Philippe Qualité,
 - 400 € à Madame Wanani Madiangu,
 - 200 € à Monsieur Abdoulaye Gambiga, Madame Annella Kovacevic, Monsieur David Pontonnier et Monsieur Gérard Auger,
- A l'occasion de leurs départs de la Collectivité.

- Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Chèque cadeau
Montant	4400.00€
	18.00€ de frais

Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	65132
Imputation fonction	020
Paiement étalé ou unique	Unique
Bon de commande	PR230043

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le directeur de l'événementiel

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 07 février 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

13 FEV. 2023

Affiché - Notifié le

13 FEV. 2023

Le fonctionnaire délégué,

Philippe QUALITE



La Maire,

Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »